

## LE RECOURS AU CHÔMAGE PARTIEL ENTRE 2007 ET 2010 :

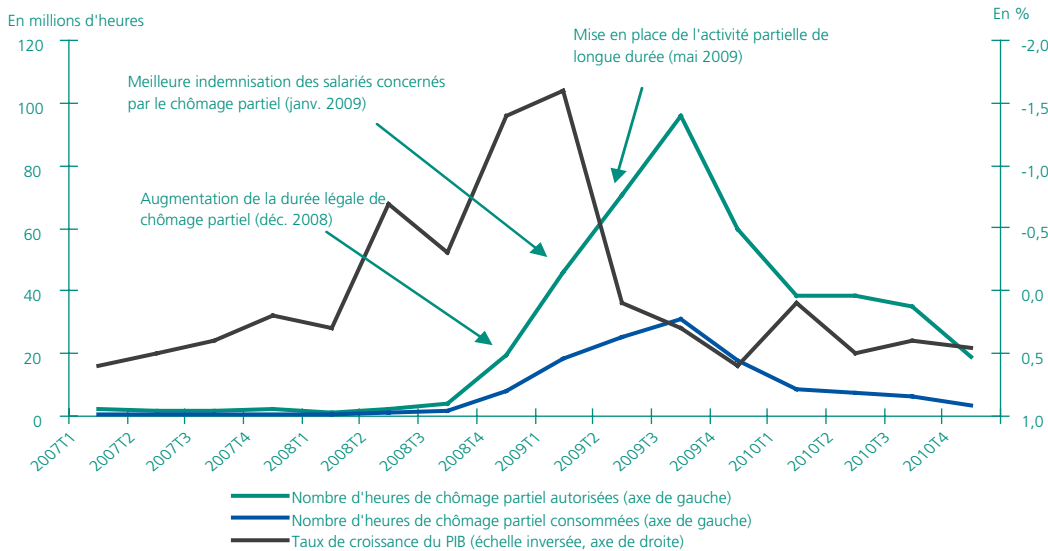
forte augmentation de la fin 2008  
à l'automne 2009, diminution ensuite

Entre 2007 et 2010, 130 millions d'heures de chômage partiel ont été consommées en France métropolitaine. Ainsi, chaque mois, en moyenne près de 90 000 salariés ont été concernés par le chômage partiel, avec une réduction mensuelle moyenne d'activité de 30 heures. Le recours au chômage partiel s'est fortement accru entre le 4<sup>e</sup> trimestre 2008 et le 3<sup>e</sup> trimestre 2009 : au cours de ce dernier trimestre, 260 000 salariés ont été concernés en moyenne chaque mois par le chômage partiel et 31 millions d'heures ont été consommées ; entre janvier 2007 et septembre 2008, le nombre de salariés concernés n'était que de 12 000 en moyenne chaque mois et le nombre d'heures consommées par trimestre était inférieur à 1,6 million. Le recours au chômage partiel a diminué à partir du 4<sup>e</sup> trimestre 2009. Au 4<sup>e</sup> trimestre 2010, 36 000 salariés ont été concernés en moyenne chaque mois par le chômage partiel et 3,6 millions d'heures de chômage partiel ont été consommées.

L'industrie a utilisé près de 85 % des heures de chômage partiel en France métropolitaine entre 2007 et 2010, dont plus de 25 % pour le seul secteur automobile. Les établissements d'au moins 500 salariés ont consommé un tiers des heures de chômage partiel. Sur la même période, plus de 80 % des établissements n'ont connu qu'un seul épisode de chômage partiel. En moyenne, les établissements ont eu recours pendant 4,5 mois au dispositif. Cette durée moyenne s'est élevée à près de 6 mois dans l'industrie et 7,5 mois dans les établissements d'au moins 500 salariés.

Le chômage partiel (ou activité partielle) est un dispositif qui permet aux entreprises confrontées à des difficultés économiques passagères de réduire ou de suspendre temporairement l'activité de tout ou partie de leurs salariés (encadré 1). Le salarié au chômage partiel perçoit une rémunération, inférieure à sa rémunération habituelle, financée par l'État, l'entreprise, et dans certains cas l'Unédic. Le chômage partiel vise à éviter les licenciements, en permettant aux entreprises d'adapter le volume d'heures travaillées aux variations de leur activité. Face à la crise économique de 2008-2009, un certain nombre de pays ont eu recours à ce type de dispositif, parfois de façon importante (encadré 2). En France, plusieurs changements réglementaires et conventionnels ont été introduits afin de renforcer ce dispositif : accroissement du contingent annuel d'heures, meilleure indemnisation des salariés et accroissement de la participation financière de l'État. En mai 2009, un nouveau dispositif a été créé, permettant une meilleure indemnisation des salariés au chômage partiel pendant une période d'au moins trois mois : l'activité partielle de longue durée (APLD). Après sa mise en place, l'État a encouragé l'utilisation de ce mode de conventionnement, plus avantageux pour les salariés.

Graphique 1 • Chômage partiel autorisé et consommé et taux de croissance du PIB entre 2007 et 2010



Note : données trimestrielles cvs de chômage partiel ; données trimestrielles cvs-qo semi-définitives pour le taux de croissance du PIB (volume aux prix de l'année précédente chaînés).

Champ : France métropolitaine pour le chômage partiel ; France entière pour le PIB.

## Les heures de chômage partiel ont fortement augmenté à compter du 4<sup>e</sup> trimestre 2008

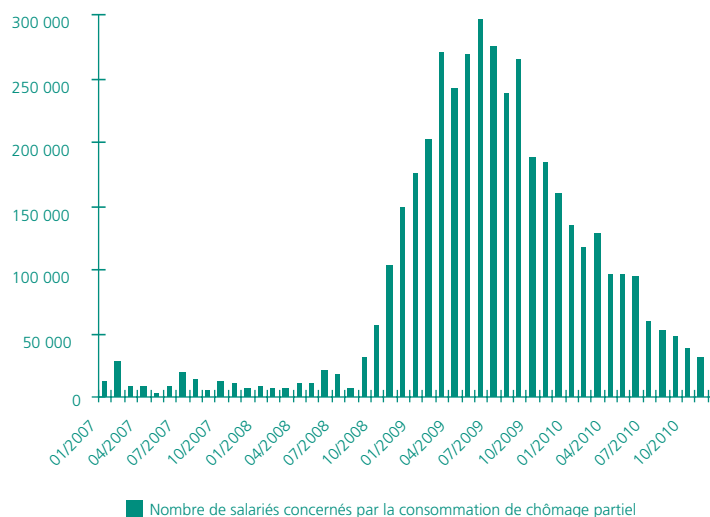
Du début des années 2000 jusqu'au début de la crise économique mi-2008, le chômage partiel était peu utilisé, les entreprises privilégiant d'autres formes de flexibilité introduites notamment par le passage aux 35 heures (encadré 3, [1] et [2]). Ainsi, au cours de l'année 2007 et des trois premiers trimestres de 2008, le nombre d'heures consommées par trimestre ne dépassait pas 1,6 million en France métropolitaine (1) (graphique 1). À compter du 4<sup>e</sup> trimestre 2008, ce nombre a augmenté fortement et a atteint au 3<sup>e</sup> trimestre 2009 un pic de 31 millions. Il a diminué ensuite rapidement jusqu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, puis a connu une baisse moins marquée sur les trois trimestres suivants. Au 4<sup>e</sup> trimestre 2010, le volume d'heures de chômage partiel consommées (3,6 millions) restait toutefois nettement supérieur à celui d'avant crise. Les heures de chômage partiel ont suivi globalement de manière contracyclique les évolutions de la conjoncture économique, avec un décalage de l'ordre d'un à deux trimestres (graphique 1).

Une entreprise ne peut recourir au chômage partiel que si elle y a été autorisée au préalable par les unités territoriales (UT) des directions régionales de l'économie, de la concurrence, de la consommation, du travail et de

l'emploi (Direccte) (2). En pratique, il s'avère que les établissements demandent souvent de façon anticipée un nombre d'heures de chômage partiel bien supérieur à ce qu'ils vont réellement consommer ensuite. Les heures de chômage partiel consommées représentaient ainsi 41 % des heures autorisées de chômage partiel en France métropolitaine au cours de l'année 2008 et au 1<sup>er</sup> trimestre 2009. Ce taux de consommation a ensuite régulièrement diminué pour atteindre 18 % au 2<sup>nd</sup> semestre 2010. En moyenne sur la période 2007-2010, le taux de consommation des heures autorisées a été de 30 %.

Parallèlement à l'évolution du nombre d'heures consommées, le nombre de salariés ayant été concernés au cours d'un mois par du chômage

Graphique 2 • Nombre mensuel de salariés au chômage partiel de janvier 2007 à décembre 2010



Note : données mensuelles cvs.  
Champ : France métropolitaine.



Sources : DGEFP (Sinapse), calculs Dares ; Insee (comptes nationaux trimestriels, base 2005).

(1) Les données de cette étude portent sur la France métropolitaine excepté celles relatives aux dépenses de chômage partiel, les dépenses de l'Unédic au titre des conventions d'APLD n'étant connues que sur la France entière.

(2) Dans le cas d'un sinistre, la consommation de chômage partiel peut précéder l'autorisation.



Source : DGEFP (Sinapse) ; calculs Dares.

## CHÔMAGE PARTIEL – DÉFINITION ET INDEMNISATION

Le chômage partiel (ou activité partielle ou chômage technique) est un dispositif qui permet aux entreprises confrontées à des difficultés passagères de nature économique, technique ou à la suite d'une catastrophe naturelle, de réduire ou de suspendre temporairement l'activité de tout ou partie de leurs salariés. Le recours au chômage partiel doit avoir un caractère temporaire et collectif.

Toutes les entreprises, quels que soient leur effectif et leur secteur d'activité, peuvent recourir au dispositif légal de chômage partiel. La mise au chômage partiel est effectuée après consultation du comité d'entreprise ou à défaut des délégués du personnel et après une demande préalable d'autorisation auprès de l'unité territoriale (UT) de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte). Le chômage partiel concerne les salariés dont la durée du travail est réduite en deçà de la durée légale du travail, ou si elle est inférieure, en deçà de la durée conventionnelle ou celle stipulée dans le contrat de travail, pour les salariés à temps partiel. Tous les salariés peuvent bénéficier des allocations de chômage partiel, quelles que soient leur ancienneté, la nature de leur contrat (CDI, CDD sauf saisonniers, intermittents et intérimaires (1)) et leur durée du travail (temps plein ou temps partiel).

La rémunération des salariés au chômage partiel repose sur les règles suivantes.

- L'État verse une allocation spécifique de chômage partiel, variable en fonction de la taille de l'entreprise. Selon un changement réglementaire de janvier 2009 visant à augmenter la participation financière de l'État, elle est désormais de 3,84 euros par heure pour les entreprises avec un effectif inférieur ou égal à 250 salariés (contre 2,44 euros par heure auparavant) et de 3,33 euros par heure pour les entreprises de plus de 250 salariés (contre 2,13 euros par heure auparavant). En pratique, l'allocation spécifique de chômage partiel est avancée par l'employeur (elle est incluse dans la rémunération que celui-ci verse à ses salariés au chômage partiel), puis lui est remboursée par l'État.

- Selon l'accord national interprofessionnel (Ani) de 1968 modifié en 2009, l'employeur doit verser au salarié pour chaque heure de chômage partiel un montant égal à 60 % du salaire brut servant d'assiette de calcul de l'indemnité de congés payés avec un plancher de 6,84 euros de l'heure (avant l'avenant de 2009, ce montant était fixé à 50 % de la rémunération horaire brute avec un plancher minimum de 4,42 euros par heure). Ce montant inclut l'allocation spécifique de chômage partiel payée par l'État. En cas de graves difficultés des entreprises, lorsque l'emploi est sévèrement menacé, l'employeur peut signer avec l'État une convention de chômage partiel dite « classique » (par opposition aux conventions APLD, voir *infra*). Cette convention prévoit alors que l'État, outre le paiement de l'allocation spécifique, prend en charge la rémunération du salarié à hauteur de 50 %, 80 % ou 100 % de la différence entre le plancher minimum de 6,84 euros et l'allocation spécifique (qui est de 3,33 ou 3,84 euros en fonction de la taille de l'entreprise). En plus de l'allocation spécifique de chômage partiel, l'État verse ainsi une allocation complémentaire au titre de la convention signée. À titre illustratif, dans le cas d'une convention de chômage partiel à 100 % pour une entreprise de plus de 250 salariés, l'État verse pour chaque heure de chômage partiel 3,33 euros d'allocation spécifique et 3,51 euros d'allocation complémentaire au titre de la convention (3,33+3,51=6,84 euros). En mai 2009, des « nouvelles » conventions associées à l'utilisation du chômage partiel ont vu le jour : les conventions d'activité partielle de longue durée (APLD, voir *infra*). Le recours aux conventions « classiques » a de ce fait fortement diminué.

- Enfin, une allocation complémentaire est versée au salarié si celui-ci, en cumulant salaire et allocations légales ou conventionnelles de chômage partiel, perçoit une somme inférieure à la rémunération mensuelle minimale (RMM), dont le niveau est équivalent au Smic net. Elle est payée par l'employeur pour atteindre le Smic. L'employeur peut demander à l'État le remboursement d'une partie de cette allocation. Pour un salarié rémunéré au Smic, l'État rembourse alors 50 % par heure chômée.

La prise en charge par l'État de l'allocation spécifique de chômage partiel (et donc le recours au dispositif) est limitée à un contingent annuel d'heures indemnisables. Ce contingent a été progressivement augmenté pendant la crise : il est passé de 600 heures par an et par salarié à 800 heures par an et par salarié en décembre 2008 pour toutes les branches professionnelles ; dans les secteurs les plus touchés par la crise (textile, habillement-cuir, automobile et certains sous-traitants, commerce de véhicules) il est passé à cette date à 1 000 heures par an et par salarié. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le contingent annuel d'heures indemnisables a été fixé à 1 000 heures par an et par salarié pour toutes les branches professionnelles. Si le chômage partiel se prolonge au-delà de 6 semaines consécutives de suspension totale d'activité (avant décembre 2008 cette durée maximale consécutive de recours était de 4 semaines), les salariés dont le contrat de travail est suspendu sont considérés comme étant à la recherche d'un emploi et peuvent être admis, si les conditions sont réunies, au bénéfice de l'allocation d'aide au retour à l'emploi versée par « Pôle emploi », pour une durée de 182 jours au maximum.

Les allocations de chômage partiel (allocation spécifique de l'État et complément conventionnel) sont exonérées de cotisations patronales de sécurité sociale mais sont soumises à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Pendant les heures de chômage partiel, les entreprises sont incitées à organiser des formations hors temps de travail afin de maintenir l'employabilité des salariés en période de sous-activité en vue de la reprise économique (circulaire DGEFP n° 2010/13 du 30 mars 2010 relative à la mise en œuvre de l'activité partielle en 2010).

### Les conventions d'activité partielle de longue durée (APLD)

Compte tenu du fort recours au chômage partiel pendant la crise et des pertes de rémunération associées pour les salariés, l'État et les partenaires sociaux gestionnaires de l'Unédic ont adopté en mai 2009 un dispositif temporaire permettant une meilleure indemnisation pour les salariés au chômage partiel pour une longue durée : l'activité partielle de longue durée (APLD). L'APLD représente un « nouveau » type de convention de chômage partiel (2). Une convention d'APLD est conclue entre une organisation professionnelle ou interprofessionnelle ou une entreprise et l'État. Des conventions-cadres peuvent être conclues au niveau national, régional ou départemental, les entreprises pouvant alors y adhérer par un simple formulaire d'adhésion. Depuis sa mise en place, l'État a demandé que les conventions d'APLD soient systématiquement privilégiées par rapport aux conventions classiques.

Reposant sur le même socle de conditions que le chômage partiel (cas de recours, contingent d'heures indemnisées, durée maximale de fermeture, ...), la convention d'APLD peut être conclue pour une période de 3 mois minimum renouvelable par avenant dans la limite de 12 mois et permet une meilleure indemnisation des salariés que celle du chômage partiel « classique », puisque celle-ci représente 75 % du salaire horaire brut servant d'assiette de calcul de l'indemnité de congés payés contre 60 % hors conventions d'APLD. Dans la convention d'APLD, l'entreprise s'engage à conserver l'emploi des salariés concernés pendant le double de la période de mise en place du dispositif. Si l'entreprise ne respecte pas cette condition, elle doit rembourser les compensations financières perçues. L'employeur s'engage à proposer à chaque salarié un entretien individuel visant à examiner les actions de formation ou de bilan qui pourraient être engagées dans la période de chômage partiel. Pour chaque heure couverte par une convention d'APLD, l'employeur reçoit l'allocation spécifique de chômage partiel (3,33 ou 3,84 euros selon la taille de l'entreprise) et une allocation d'APLD. Cette allocation est financée par l'État à hauteur de 1,90 euro par heure pour les 50 premières heures par salarié couvertes par la convention d'APLD, puis par l'Unédic à hauteur de 3,90 euros par heure au-delà des 50 premières heures par salarié (3). À titre illustratif, une entreprise de moins de 250 salariés qui met ses salariés au chômage partiel pour 40 heures chacun dans le cadre d'une convention d'APLD, va recevoir de la part de l'État 3,84 euros par heure d'allocation spécifique de chômage partiel et 1,90 euro par heure d'allocation d'APLD.

(1) Les intérimaires sont autorisés à bénéficier du chômage partiel lorsque l'entreprise utilisatrice recourt à ce dispositif. C'est alors à l'entreprise intérimaire de faire les demandes de remboursement.

(2) Pendant la crise de 1993, le temps réduit indemnisé de longue durée (TRILD) avait été mis en place. Il poursuivait le même objectif que celui d'APLD.

(3) L'Etat fait l'avance de la part de l'Unédic.

Tableau 1 • Les dépenses de l'État et de l'Unédic pour le chômage partiel

En millions d'euros

Année	Dépenses de l'État au titre du chômage partiel		Dépenses de l'Unédic au titre des conventions d'APLD
	France entière	Dont France métropolitaine	France entière
2007 .....	19,1	18,9	-
2008 .....	14,7	14,0	-
2009 .....	319,1	314,6	42,7
2010 .....	282,2	279,9	44,3
<b>Total 2007-2010 .....</b>	<b>635,1</b>	<b>627,4</b>	<b>87,0</b>

Sources : India, rapports financiers de l'Unédic.

Note : les dépenses de l'État pour le chômage partiel incluent les allocations spécifiques et conventionnelles. Plus précisément, elles incluent les allocations spécifiques de chômage partiel (dans le cadre du plan de relance ou non), les allocations complémentaires de chômage partiel dans le cadre du plan de relance, les dépenses pour conventions de chômage partiel dans le cadre d'une dotation déconcentrée et les dépenses pour l'APLD dans le cadre du plan de relance. Les dépenses de l'État et de l'Unédic correspondent aux versements effectués au cours des années considérées (données de caisse).

Champ : France entière.

Tableau 2 • Répartition des heures consommées et des jours autorisés de chômage partiel selon le secteur d'activité, la taille de l'établissement, le motif de recours et le périmètre

En %

	2007-2010 Heures consommées	2007-2010 Jours autorisés	1995-2005 Jours autorisés
<b>Secteur d'activité</b>			
Agriculture.....	0,5	0,3	1,2
Industrie .....	83,9	83,2	76,8
Dont : textile, habillement, cuir .....	3,7	4,1	20,3
fabrication équipements et machines .....	11,8	11,1	10,9
métallurgie .....	7,0	7,7	8,9
automobile .....	26,6	19,3	10,3
Construction .....	2,4	3,5	10,0
Services .....	13,1	12,9	12,0
<b>Total .....</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Taille d'établissement</b>			
Moins 20 salariés.....	13,6	12,8	18,8
20-49 salariés .....	11,2	15,0	18,1
50-499 salariés .....	39,8	46,5	45,5
500 salariés et plus .....	35,5	25,7	17,6
<b>Total .....</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Motif de recours</b>			
Conjoncture économique.....	97,0	98,0	90,1
Difficultés d'approvisionnement .....	0,4	0,3	1,7
Sinistre.....	0,7	0,5	1,8
Intempéries exceptionnelles .....	0,6	0,5	1,0
Modernisation, restructuration, transformation .....	0,5	0,3	1,1
Autre circonstance exceptionnelle .....	0,8	0,5	4,3
<b>Total .....</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Périmètre du chômage partiel</b>			
Réduction horaire sur tout l'établissement .....	47,7	51,4	17,4
Réduction horaire sur une partie de l'établissement* .....	42,5	42,3	73,4
Fermeture temporaire sur tout l'établissement .....	3,8	2,6	2,9
Fermeture temporaire sur une partie de l'établissement.....	6,0	3,7	6,3
<b>Total .....</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Sources : DDTEFP et Dares pour la période 1995-2005 ; DGEFP (Sinapse) pour la période 2007-2010 ; calculs Dares.

\* C'est-à-dire un atelier, un service, etc.

Note : sur la période 2007-2010, la répartition des heures autorisées de chômage partiel est similaire à celle des jours autorisés.

Champ : France métropolitaine.

partiel a augmenté fortement à partir de l'automne 2008. Alors qu'entre janvier 2007 et septembre 2008, 12 300 salariés étaient concernés, en moyenne, chaque mois, par le chômage partiel, ils étaient 103 000 au 4<sup>e</sup> trimestre 2008, 220 000 au 1<sup>er</sup> trimestre 2009, 270 000 au 2<sup>e</sup> trimestre 2009 et 260 000 au 3<sup>e</sup> trimestre 2009. Leur nombre a diminué ensuite, pour atteindre une moyenne de 36 000 par mois au dernier trimestre 2010 (graphique 2).

En 2010, environ 14 600 établissements ont utilisé le dispositif de chômage partiel; ils étaient 23 000 en 2009, 5 400 en 2008 et 2 900 en 2007.

L'indemnisation du chômage partiel a coûté environ 320 millions d'euros à l'État en 2009 (dont 315 millions d'euros dépensés au cours de l'année 2009 en France métropolitaine), soit vingt fois plus qu'en 2008 (15 millions d'euros). L'Unédic a dépensé également 43 millions d'euros au titre de l'année 2009 pour les conventions

d'APLD (tableau 1). En 2010, ces montants étaient de 282 millions d'euros pour l'État (-12 % par rapport à 2009) dont 280 millions en France métropolitaine et de 44 millions d'euros pour l'Unédic (+4 %).

### Les heures de chômage partiel sont majoritairement consommées par les établissements de l'industrie

Les entreprises industrielles sont les principales utilisatrices du chômage partiel. Sur la période 2007-2010, ce secteur a absorbé 84 % des heures de chômage partiel consommées (tableau 2), alors qu'il ne représentait que 14 % des heures travaillées par l'ensemble des salariés (3). Plus précisément, quatre secteurs industriels ont utilisé à eux seuls près de la moitié des heures de chômage partiel consommées sur la période 2007-

(3) D'après les données Insee portant sur le nombre d'heures travaillées pour l'ensemble des salariés des secteurs public et privé (comptes nationaux, base 2005).

Tableau 3 • **Caractéristiques des établissements ayant recours au chômage partiel en 2007-2010 en fonction du nombre d'épisodes de recours au dispositif et du nombre total de mois de recours**

	Nombre d'épisodes de chômage partiel (en %)			Nombre de mois	Nombre de mois en fonction du nombre d'épisodes de chômage partiel			Nombre d'établissements
	1	2	3 et plus		1	2	3 et plus	
<b>Total</b> .....	<b>82,0</b>	<b>14,3</b>	<b>3,7</b>	<b>4,5</b>	<b>3,8</b>	<b>7,1</b>	<b>9,7</b>	<b>35 069</b>
<b>Secteur d'activité</b>								
Agriculture .....	79,4	14,4	6,2	2,8	2,2	4,1	6,8	971
Industrie .....	73,2	20,5	6,3	5,8	4,9	7,7	10,0	13 602
Dont : textile, habillement, cuir .....	64,3	23,2	12,6	6,2	4,5	8,0	11,1	993
fabrication équipements et machines .....	72,2	22,0	5,8	6,7	5,9	8,3	9,8	1 285
métallurgie .....	65,5	25,2	9,3	7,1	6,3	8,5	9,6	432
automobile .....	69,2	22,2	8,6	7,1	6,0	9,1	10,9	526
Construction .....	87,3	10,7	2,1	2,8	2,4	5,2	8,1	5 674
Services .....	88,2	10,1	1,7	4,2	3,7	7,1	10,0	14 741
Dont : services principalement marchands .....	88,5	9,9	1,7	4,2	3,7	7,2	10,2	12 644
services administrés .....	86,4	11,2	2,4	4,0	3,5	6,3	9,3	2 097
Non renseigné .....	96,3	3,7	0,0	2,3	2,2	5,7	0,0	81
<b>Taille</b>								
Moins 20 salariés .....	84,8	12,2	3,0	4,0	3,4	6,7	9,3	26 037
De 20 à 49 salariés .....	75,3	19,6	5,1	5,5	4,8	7,4	10,1	4 733
De 50 à 499 salariés .....	72,8	21,0	6,2	6,5	5,6	8,3	10,3	3 976
Au moins 500 salariés .....	68,1	21,4	10,5	7,5	6,7	7,9	11,9	323

Note : on considère comme un épisode de chômage partiel une période de consommation de chômage partiel qui n'est pas interrompue par une durée supérieure à un mois (encadré 4).

Champ : France métropolitaine.

Source : DGEFP (Sinapse) ; calculs Dares.

2010 : l'automobile (27 %), la fabrication d'équipements et machines (12 %), la métallurgie (7 %) et le textile-habillement-cuir (4 %).

Le caractère essentiellement industriel du recours au chômage partiel n'est pas un phénomène spécifique à la période récente : l'industrie représentait déjà plus des trois quarts du nombre de jours autorisés entre 1995 et 2005 (4) (tableau 2). Le poids du secteur automobile a cependant été particulièrement fort lors de la crise récente : il ne représentait « que » 10 % des jours autorisés entre 1995 et 2005, contre 19 % entre 2007 et 2010. À l'inverse, le secteur textile-habillement-cuir représentait une part beaucoup plus importante de jours autorisés entre 1995 et 2005 (20 %) que sur la période 2007-2010 (4 %).

Les services sont moins concernés par le chômage partiel. Comptant pour un peu plus des trois quarts du nombre total d'heures travaillées des salariés, ce secteur n'a été à l'origine que de 13 % des heures consommées et des jours autorisés entre 2007 et 2010, soit une part proche de celle observée entre 1995 et 2005 (12 %). Les services principalement marchands couvrent 11 % des heures de chômage partiel consommées entre 2007 et 2010 pour 49 % du nombre total d'heures travaillées des salariés. Au sein des services, les trois secteurs qui ont consommé le plus grand nombre d'heures de chômage partiel sur la période sont le commerce et la réparation d'automobiles et de motocycles (couvrant 3,4 % des heures de chômage partiel consommées), les activités spécialisées scientifiques et techniques (3,1 %) et les transports et l'entreposage (2 % des heures consommées). Le secteur des services administrés (5) a représenté pour sa part 2 % des heures de chômage partiel consommées entre 2007 et 2010 (contre 28 % des heures travaillées des salariés). Ce très faible recours s'explique notamment par le fait que seules les entrepri-

ses du privé peuvent recourir au chômage partiel, ce qui exclut l'emploi public.

Le secteur de la construction a eu relativement peu recours au chômage partiel lors de la crise de 2008-2009. Sur la période 2007-2010, ce secteur a consommé 2,4 % des heures de chômage partiel et a bénéficié de 3,5 % des jours autorisés (pour 7 % des heures travaillées des salariés). Sur la période 1995-2005, ce secteur représentait 10 % des jours de chômage partiel autorisés.

Enfin, l'agriculture a consommé 0,5 % des heures de chômage partiel entre 2007 et 2010 et a bénéficié de 0,3 % des jours autorisés, contre 1,4 % des heures travaillées des salariés. Cette part est plus faible que celle observée sur la période antérieure (1,2 % des jours autorisés entre 1995 et 2005). L'évolution du recours au chômage partiel dans l'agriculture est en outre assez atypique : les fluctuations du nombre d'heures consommées, bien qu'importantes (le nombre trimestriel d'heures consommées varie entre 20 000 et 60 000 sur la période), restent bien inférieures à celles observées pour les autres secteurs. Cette spécificité est vraisemblablement liée au fait que le recours au chômage partiel dans ce secteur dépend tout autant des événements climatiques que de la conjoncture économique (6).

### Pendant la crise, plus d'un tiers des heures de chômage partiel a été consommé dans les établissements de 500 salariés et plus

Les établissements d'au moins 500 salariés ont consommé un peu plus d'un tiers des heures de chômage partiel (36 %) sur la période 2007-2010 (tableau 2) mais n'ont bénéficié que de 26 % des jours de chômage partiel autorisés. Le taux de

(4) Sur la période 1995-2005, seules les statistiques sur les autorisations de chômage partiel sont disponibles.

(5) Ou services principalement non marchands : administration publique, enseignement et santé humaine et action sociale.

(6) Entre 2007 et 2010, 39 % des heures de chômage partiel consommées dans l'agriculture l'ont été pour des raisons liées à la conjoncture économique et 43 % pour des motifs liés aux événements climatiques (sinistres, intempéries...), le reste (18 %) étant consommé pour d'autres motifs (difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie ; transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise ; toute autre circonstance de caractère exceptionnel).

consommation des heures autorisées a donc été plus élevé au sein des grands établissements. La part des jours de chômage partiel autorisés pour les grands établissements a été nettement plus élevée sur la période 2007-2010 que sur la période 1995-2005, où 18 % seulement des jours autorisés concernaient les établissements de 500 salariés et plus. À l'inverse, la part des jours autorisés dans les établissements de moins de 50 salariés a diminué (28 % entre 2007 et 2010, contre 37 % entre 1995 et 2005). Ces établissements ont consommé 25 % des heures de chômage partiel entre 2007 et 2010.

### La conjoncture économique est le principal motif invoqué pour le recours au chômage partiel, et la réduction d'horaires la forme adoptée la plus fréquente

La quasi-totalité des heures de chômage partiel a été demandée en lien avec la conjoncture économique sur la période 2007-2010 : c'est le motif invoqué pour 97 % des heures consommées et 98 % des jours autorisés (7). Entre 1995 et 2005, ce pourcentage, bien que très largement dominant, était plus faible : en moyenne, 90 % des jours de chômage partiel autorisés (tableau 2).

La forme la plus fréquente du chômage partiel consiste à réduire les horaires de travail des salariés sans fermer l'établissement. Sur la période 2007-2010, cette forme a concerné 90 % des heures de chômage partiel consommées (et 94 % des jours autorisés) (tableau 2). De même, sur la période 1995-2005, 91 % des jours de chômage partiel concernaient une réduction du temps de travail sans fermeture de l'établissement. Au cours de la période 2007-2010 cependant, les réductions de la durée du travail ont toutefois plus souvent touché l'ensemble d'un établissement qu'une partie de celui-ci (la moitié environ des heures consommées ou des jours autorisés concernent tout l'établissement, contre seulement 17 % des jours autorisés entre 1995 et 2005).

La fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement a été plus fréquente lorsque le recours au chômage partiel a eu une cause autre que la conjoncture : entre 2007 et 2010, la part des fermetures totales ou partielles d'établissements était de 8 % lorsque le motif était conjoncturel contre 63 % lorsque le motif était autre.

### Plus de 80 % des établissements n'ont connu qu'un seul épisode de chômage partiel sur la période 2007-2010

Près de 35 000 établissements différents ont eu recours au moins une fois au chômage partiel

entre 2007 et 2010 (tableau 3). 82 % des établissements ont connu un seul épisode de chômage partiel, 14 % en ont connu deux et 4 % au moins trois. Le recours récurrent au chômage partiel diffère en fonction du secteur d'activité et de la taille de l'établissement. De façon générale, les établissements des secteurs fortement consommateurs de chômage partiel (automobile, textile-habillement-cuir, métallurgie) sont plus nombreux à connaître plusieurs épisodes de recours au dispositif : 27 % des établissements de l'industrie ont connu au moins deux épisodes de chômage partiel sur la période 2007-2010. De même, les établissements d'au moins 500 salariés ont également plus souvent recours à plusieurs épisodes de chômage partiel : 32 % d'entre eux ont connu plusieurs épisodes de chômage partiel entre 2007 et 2010.

Le secteur agricole se caractérise également par une récurrence comparativement élevée, malgré un recours général au dispositif plus faible que la moyenne : 21 % des établissements agricoles ayant eu recours au chômage partiel sur la période 2007-2010 ont connu plusieurs épisodes, dont 6 % qui en ont connu trois épisodes ou plus.

Au-delà de la récurrence de l'utilisation du dispositif, le nombre total de mois de recours (continu ou discontinu) au chômage partiel par un établissement permet de mesurer le degré de difficulté qu'il rencontre sur une période donnée. En moyenne, les établissements qui ont utilisé au moins une fois la mesure entre 2007 et 2010 ont consommé des heures de chômage partiel pendant 4,5 mois ; dans l'industrie cette durée a été de près de 6 mois tandis que dans les services elle a été de 4 mois. Les établissements d'au moins 500 salariés ont recouru quant à eux au chômage partiel pendant 7,5 mois en moyenne tandis que les établissements de moins de 20 salariés l'ont

(7) Le Code du travail prévoit cinq motifs de recours au chômage partiel : la conjoncture économique ; des difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie ; un sinistre ou des intempéries de caractère exceptionnel ; la transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise ; toute autre circonstance de caractère exceptionnel.

#### Encadré 2

### LE CHÔMAGE PARTIEL DANS LES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE

Pendant la crise de 2008-2009, le chômage partiel a fait partie des principales mesures prises par la plupart des pays de l'Union européenne pour stabiliser le niveau de l'emploi. Neuf pays membres de l'Union européenne ont mis en place temporairement des dispositifs de ce type (la Bulgarie, la République Tchèque, la Hongrie, la Lituanie, la Lettonie, les Pays-Bas, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie) [4]. Les autres pays dans lesquels ce type de dispositifs existait déjà avant la crise les ont modifiés pour encourager davantage leur utilisation, souvent pour une période limitée (simplification du recours au dispositif, augmentation de la durée de subvention, élargissement des catégories de salariés ou d'entreprises éligibles, hausse des rémunérations perçues par les salariés au chômage partiel, renforcement de l'articulation entre le chômage partiel et la formation).

L'Allemagne, l'Italie, la Belgique sont les pays de l'Union européenne qui ont utilisé le plus intensivement le chômage partiel pendant la crise. L'État allemand a dépensé 4,6 milliards d'euros en 2009 pour le chômage partiel (Kurzarbeit) (1). Les dépenses de l'Italie pour cette mesure (Cassa Integrazione Guadagni Ordinaria et Cassa Integrazione Guadagni Straordinaria) ont été légèrement supérieures : 5 milliards d'euros en 2009. En comparaison, la Belgique a dépensé près de 1,1 milliard d'euros.

(1) Source : Eurostat.

utilisé sur un nombre de mois presque deux fois inférieur. À nombre égal d'épisodes de chômage partiel, le nombre de mois de recours croît avec la taille des établissements. Il est également plus important pour certains secteurs industriels : les établissements du secteur de la métallurgie connaissant un seul épisode de chômage partiel y ont ainsi recouru en moyenne durant 6,3 mois.

### En moyenne, un salarié au chômage partiel au cours d'un mois a vu sa durée de travail réduite de 30 heures

Sur la période 2007-2010, un salarié ayant fait du chômage partiel au cours d'un mois donné a connu en moyenne une réduction d'activité de 30 heures (8). Cette réduction varie selon le secteur d'activité et la taille de l'établissement. Elle a été de 29 heures par mois dans l'industrie, de 33 heures dans la construction, de 35 heures dans les services et de 58 heures dans l'agriculture (tableau 4). Parmi les secteurs industriels traditionnellement utilisateurs de chômage partiel, le « textile, habillement, cuir » a enregistré des réductions mensuelles d'horaires supérieures à la moyenne (34 heures par mois), tandis que les salariés du secteur automobile subissaient de moindres réductions mensuelles d'heures travaillées (26 heures par mois).

Tableau 4 • La durée moyenne mensuelle de chômage partiel par salarié, par secteur d'activité et par taille d'établissement entre 2007 et 2010

	En heures
	Durée moyenne mensuelle
<b>Total</b> .....	<b>29,7</b>
<b>Secteur d'activité</b>	
Agriculture.....	58,3
Industrie .....	28,9
Dont : textile, habillement, cuir.....	33,8
fabrication équipements et machines.....	30,6
métallurgie.....	29,1
automobile .....	26,3
Construction .....	32,9
Services .....	34,8
Dont : services principalement marchands .....	35,0
services administrés .....	33,6
<b>Taille</b>	
Moins 20 salariés.....	39,8
De 20 à 49 salariés .....	33,1
De 50 à 499 salariés .....	29,9
Au moins 500 salariés .....	26,2

Champ : France métropolitaine.

Les salariés des établissements de moins de 20 salariés utilisant le chômage partiel ont subi les plus fortes réductions horaires mensuelles : en moyenne, entre 2007 et 2010, ils ont connu 40 heures de chômage partiel par mois. Le nombre mensuel d'heures chômées a été en moyenne de 26 heures par mois pour les salariés des établissements d'au moins 500 salariés ; il a été de 30 heures pour les salariés des établissements ayant entre 50 et 499 salariés et de 33 heures pour les salariés des établissements ayant entre 20 et 49 salariés.

Source : DGEFP (Sinapse) ; calculs Dares.

(8) Soit le rapport entre le nombre d'heures consommées et le nombre de salariés concernés.

Oana CALAVREZO, François LODIN (Dares).

### Pour en savoir plus

[1] Calavrezo O. (2009), « Entre flexibilité et sécurité : l'accompagnement des entreprises et des mobilités professionnelles. Essais empiriques de microéconométrie du marché du travail », *Thèse de doctorat en sciences économiques*, Université d'Orléans. [http://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00490804\\_v1/](http://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00490804_v1/)

[2] Calavrezo O., Duhautois R., Walkowiak E. (2008), « Forte baisse des autorisations de chômage partiel entre 1995 et 2005 », *Premières Synthèses*, n° 40.2, octobre.

[3] Jauneau Y., de Buzonnière C.N. (2011), « Transitions annuelles au sens du BIT sur le marché du travail », *Document de travail de l'Insee*, n° F1107, juillet.

[4] Arpaia A., Curci N., Meyermans E., Peschner J., Pierini F. (2010), « Short time working arrangements as response to cyclical fluctuations », *European Commission, EUROPEAN ECONOMY, Occasional Papers* n° 64, juin.

## LE RECOURS AU CHÔMAGE PARTIEL SUR LA PÉRIODE 1995-2010



Du début des années 2000 jusqu'en 2007, le recours au chômage partiel a été relativement faible (cf. graphique A). En outre, les parts des quatre principaux secteurs de l'économie sont restées stables sur la période 2002-2005 : 84 % des jours de chômage partiel étaient autorisés dans l'industrie, environ 11 % dans les services, près de 3 % dans la construction et le reste de 1,4 % dans l'agriculture sur cette période (tableau A). L'année 2007 apparaît comme particulière au regard des évolutions de la part du nombre de jours autorisés de chômage partiel par grands secteurs d'activité, même s'il est possible qu'une partie des évolutions observées soit liée à la rupture de séries statistiques observée entre 2005 et 2007 (encadré 4). En 2007, la part de l'industrie ne représentait plus que 72 % des jours autorisés tandis que les parts des services, de la construction et de l'agriculture s'élevaient à respectivement 22 %, 3 % et 2 %. À partir de 2008, on retrouve des niveaux similaires à ceux observés avant 2007. La part des établissements d'au moins 500 salariés s'est en outre accrue très fortement en 2008 (41 % des jours autorisés) avant de redescendre autour de 20-25 % en 2009 et 2010 (tableau B).

Graphique A • Évolution du nombre de jours autorisés de chômage partiel entre 1995 et 2010



Note : en 2006, la procédure de collecte des données sur le chômage partiel a été modifiée, ce qui a affecté la fiabilité des données (encadré 4) ; celles-ci n'ont donc pu être exploitées pour l'année 2006.

Champ : France métropolitaine.

Sources : DDTEFP, Dares pour la période 1995-2005 et DGEFP (Sinapse) pour la période 2007-2010 ; calculs Dares.

Tableau A • Répartition des jours autorisés de chômage partiel par secteurs

	Agriculture	Industrie	Dont :				Construction	Services
			textile, habillement, cuir	automobile	métallurgie	fabrication équipements et machines		
1995	1,2	74,9	21,9	12,6	5,1	12,3	11,2	12,7
1996	0,7	74,5	20,7	11,3	8,2	8,4	14,4	10,3
1997	1,1	72,5	16,0	15,6	6,8	9,2	14,6	11,8
1998	1,6	73,0	23,2	12,0	6,4	10,3	12,8	12,6
1999	1,1	82,7	28,7	5,6	13,1	11,6	5,6	10,7
2000	3,2	71,9	23,0	1,2	10,1	9,9	4,1	20,7
2001	1,1	80,8	14,2	5,2	7,1	8,8	2,1	15,9
2002	1,4	84,0	15,7	3,3	17,6	11,4	2,8	11,8
2003	1,4	84,1	16,5	4,3	17,7	16,6	3,4	11,1
2004	1,4	83,8	19,2	4,3	13,0	18,9	3,4	11,4
2005	1,3	84,3	21,2	17,2	10,9	12,7	3,4	10,9
2006 *								
2007	2,4	72,2	16,5	20,1	2,4	2,3	3,4	21,9
2008	0,7	89,2	6,9	39,3	4,2	5,7	1,8	8,4
2009	0,1	84,6	3,8	18,4	8,2	11,8	2,6	12,7
2010	0,5	79,8	3,6	16,8	7,8	11,6	5,8	13,9

Sources : DDTEFP, Dares pour la période 1995-2005 et DGEFP (Sinapse) pour la période 2007-2010 ; calculs Dares.

\* : les données ne sont pas disponibles pour 2006.

Champ : France métropolitaine.

Tableau B • Répartition des jours autorisés de chômage partiel par taille d'établissements

	Moins de 20 salariés	De 20 à 49 salariés	De 50 à 500 salariés	Au moins 500 salariés
1995	19,9	16,8	42,0	21,2
1996	17,1	17,7	47,9	17,3
1997	20,0	18,8	42,2	19,1
1998	19,9	19,4	43,6	17,1
1999	17,5	19,8	48,3	14,4
2000	30,0	18,5	44,4	7,1
2001	17,6	13,1	43,6	25,7
2002	15,2	16,7	54,9	13,2
2003	18,1	20,0	50,6	11,4
2004	20,7	21,1	44,0	14,1
2005	17,8	19,9	44,4	18,0
2006 *				
2007	23,6	16,5	40,5	19,4
2008	8,8	10,3	40,1	40,9
2009	11,2	14,5	47,8	26,5
2010	16,2	17,0	45,8	21,1

Sources : DDTEFP, Dares pour la période 1995-2005 et DGEFP (Sinapse) pour la période 2007-2010 ; calculs Dares.

\* : les données ne sont pas disponibles pour 2006.

Champ : France métropolitaine.



## LES DONNÉES ADMINISTRATIVES SUR LE CHÔMAGE PARTIEL

Cette étude repose sur l'exploitation de trois sources administratives : des données financières issues d'India, des données administratives issues de l'application Aglaé sur la période 2007-2010 et des données d'autorisation de chômage partiel produites par les DDTEFP et la Dares sur la période 1995-2005.

### India

Outil d'aide à la décision dans le domaine budgétaire, India permet une centralisation des données saisies par les gestionnaires et les comptables au niveau central et au niveau déconcentré. Cet entrepôt de données permet de couvrir un large champ de la dépense issue du budget général de l'État. La mise en œuvre d'India a été progressive au cours de l'année 2006. Les dépenses de l'État pour le chômage partiel enregistrées dans India correspondent aux allocations spécifiques, aux allocations complémentaires, et aux allocations versées au titre de l'APLD. Du fait de certains délais de paiement, certaines dépenses enregistrées au titre d'une année peuvent correspondre à des heures de chômage partiel consommées au cours de l'année précédente. À partir de 2011, l'application Chorus a pris le relais d'India.

### Les données administratives renseignées par les unités territoriales des Directe (Sinapse)

Pour recourir au chômage partiel, un établissement doit déposer une demande d'autorisation préalable (sauf en cas de sinistre ou d'intempéries où l'autorisation peut être déposée après le recours au dispositif) auprès des unités territoriales (UT) des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Directe). Lorsqu'elles sont autorisées, ces demandes sont enregistrées par les UT dans l'application Aglaé (applicatifs de gestion locale des aides à l'emploi)-chômage partiel. Depuis 2002, ces informations sont collectées dans la base de données Sinapse, gérée par la DGEFP.

Ces données administratives recensent les autorisations de chômage partiel ainsi qu'un certain nombre d'informations en rapport avec ces autorisations : nombre d'heures autorisées, effectifs concernés par les autorisations (total et par catégories socioprofessionnelles agrégées – cadres, employés-techniciens-agents de maîtrise, ouvriers), montants autorisés, causes de recours au chômage partiel, périmètre de recours – réduction horaire de tout ou partie de l'établissement, fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement, dates de début et de fin du chômage partiel, etc. D'autres informations comme la taille de l'établissement, le département signataire ainsi que le secteur d'activité sont renseignées pour chaque autorisation de chômage partiel.

À partir des demandes mensuelles de remboursement adressées par les entreprises ayant effectivement réduit leur durée travaillée sont également renseignés mensuellement le nombre d'heures consommées, les effectifs concernés, et les montants versés au titre de l'allocation spécifique de chômage partiel.

Si le nombre d'heures consommées est connu pour chaque mois, les heures sont autorisées pour une période qui peut comporter plusieurs mois. Pour obtenir un nombre « mensuel » d'heures autorisées, l'ensemble des heures autorisées pour une demande est réparti *pro rata* du nombre de jours ouvrés de la période de chômage partiel prévue.

L'utilisation de l'application Aglaé étant obligatoire pour délivrer ces autorisations, les données sur les autorisations sont de bonne qualité. En revanche, si la DGEFP demande aux UT de renseigner également les heures et montants consommés, il n'existe pas de « blocage technique ou informatique » si ces informations ne sont pas renseignées. Ces données n'étaient ainsi qu'imparfaitement saisies lors des premières années de mise en œuvre d'Aglaé (soit à partir de 2002). Le rapprochement des données issues d'Aglaé avec celles de la base de données India, qui recense notamment les dépenses de l'État concernant le chômage partiel, a permis d'évaluer la qualité des données relatives aux consommations saisies dans Aglaé sur la période 2007-2010, au cours de laquelle un effort particulier a été demandé aux UT dans le renseignement de cette variable. Sur l'ensemble de la période 2007-2010 (1), les montants d'allocations spécifiques de chômage partiel par département obtenus à partir des deux sources sont relativement proches (sauf pour les départements d'outre-mer) : les allocations spécifiques de chômage partiel payées par l'État et comptabilisées à partir des informations saisies dans Aglaé représentent globalement 89 % des dépenses de l'État pour des allocations spécifiques en France métropolitaine telles que mesurées *via* India. Pour cette raison, les données issues d'Aglaé sur la consommation de chômage partiel ont été considérées d'une qualité suffisante sur le champ de la France métropolitaine pour être exploitées statistiquement sur la période 2007-2010.

En raison d'une mise à jour continue des informations saisies dans l'application Aglaé-chômage partiel, les stocks mensuels d'heures et de montants financiers autorisés et consommés sont révisés tous les mois. Pour cette étude, l'extraction de juillet 2011 est utilisée (2). Les heures de chômage partiel autorisées sont des heures demandées par les établissements et autorisées par les UT des Directe. Pour un rapprochement avec les résultats de la période 1995-2005, le nombre de jours de chômage partiel autorisés par établissement est également calculé.

Les heures de chômage partiel consommées sont des heures effectivement chômées et rémunérées par l'allocation spécifique.

Dans cette étude, un épisode de recours au chômage partiel se définit comme une succession de mois pendant lesquels un établissement consomme des heures de chômage partiel, séparée par au moins deux mois de non utilisation du dispositif (tableau 3). Par exemple, pour un établissement qui a eu recours au chômage partiel en juin, juillet et septembre 2009, on va considérer un seul épisode d'utilisation de la mesure. Ce choix de ne considérer qu'un épisode lorsqu'on observe un unique mois de non recours vise à prendre en compte la situation d'établissements fermant totalement pour congés au cours d'un mois d'été.

Les données utilisées ici concernent toutes les heures de chômage partiel autorisées et consommées en France métropolitaine qui donnent lieu au paiement de l'allocation spécifique de chômage partiel. Certaines de ces heures peuvent être couvertes par des conventions d'APLD. Pour le moment la Dares n'exploite pas l'information relative aux conventions d'APLD, la qualité de cette dernière devant être au préalable expertisée.

### Les fichiers administratifs d'autorisation de chômage partiel (1995-2005)

Avant 2006, des fichiers, produits par les directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) en collaboration avec la Dares, fournissent des informations sur les autorisations de chômage partiel. Sur la période 1995-2001, ces fichiers indiquent le nombre de jours de chômage partiel autorisés et sur la période 2002-2005, le nombre d'heures de chômage partiel autorisées. Pour la période 2002-2005, le nombre de jours autorisés de chômage partiel par établissement est obtenu en multipliant le nombre d'heures autorisées par 5 et en divisant par la durée du temps de travail dans l'établissement (35 ou 39 heures).

En 2006, la procédure de collecte des données sur le chômage partiel a été modifiée (passage d'une remontée mensuelle par messagerie à une remontée automatique des fichiers des DDTEFP vers la Dares). Ceci a affecté la fiabilité des données en 2006 car l'automatisme des remontées des fichiers n'a pas été assurée, ce qui ne permet pas de disposer de statistiques fiables relatives à cette année.

(1) Les données issues d'Aglaé recensent les consommations au mois où elles ont été effectuées tandis qu'India les compte au moment du paiement ; un certain temps peut s'écouler entre ces deux évènements ce qui conduit à des décalages potentiellement importants si on compare ces deux sources année par année.

(2) A cause des délais d'enregistrement de la consommation du chômage partiel, l'année 2011 n'a pas été retenue pour l'analyse.

## ESTIMATION DU NOMBRE ANNUEL DE SALARIÉS AU CHÔMAGE PARTIEL

Les données administratives permettent de comptabiliser le nombre de salariés ayant été au chômage partiel au cours d'un mois donné. Ce nombre s'est élevé à 36 000 en moyenne par mois en 2008 puis à 231 000 en 2009 avant de redescendre à 78 000 en 2010.

Il n'est cependant pas possible d'en inférer directement le nombre total de salariés ayant été au chômage partiel au cours d'une année donnée, car certains salariés peuvent connaître le chômage partiel plusieurs mois dans l'année tandis que d'autres ne sont concernés qu'un mois donné de l'année.

Une estimation du nombre de salariés ayant effectué du chômage partiel au cours d'une année est réalisée ici à partir des hypothèses suivantes :

- pour chaque établissement recourant un mois donné au chômage partiel, on répartit les salariés concernés (que l'on connaît) par catégorie socioprofessionnelle (cadres, employés-techniciens-agents de maîtrise, ouvriers), en supposant que la répartition est la même que celle mentionnée au moment de la demande d'autorisation de chômage partiel (que l'on connaît) ;
- si un établissement recourt au chômage partiel pendant plusieurs mois de l'année, on considère qu'au sein de chaque catégorie socioprofessionnelle, ce sont les mêmes salariés qui sont concernés ;
- on suppose qu'un même travailleur ne fait jamais au cours d'une année plusieurs épisodes de chômage partiel dans plusieurs établissements différents.

Le nombre annuel de personnes mises au chômage partiel est ainsi estimé comme la somme des nombres maximaux de personnes passées un mois donné par le dispositif pour chaque catégorie socioprofessionnelle.

Sous ces hypothèses, on trouve qu'environ 670 000 salariés auraient effectué du chômage partiel en 2009, après 220 000 en 2008 et 74 000 en 2007. Ce nombre serait de 280 000 en 2010.

Tableau A • Nombre de salariés au chômage partiel

Année	Nombre de salariés au chômage partiel en moyenne un mois donné de l'année	Estimation du nombre de salariés ayant effectué du chômage partiel au cours de l'année
2007.....	11 561	74 032
2008.....	35 639	216 335
2009.....	230 564	672 630
2010.....	78 085	277 413

Note : le nombre annuel de salariés au chômage partiel est estimé ; le nombre de salariés au chômage partiel en moyenne un mois de l'année est calculé à partir du nombre mensuel de salariés au chômage partiel (données mensuelles cvs, graphique 2).

Champ : France métropolitaine.

Source : DGEFP, fichiers chômage partiel ; calculs Dares.

## Le chômage partiel dans l'enquête Emploi de l'Insee

L'enquête Emploi de l'Insee repère les salariés déclarant avoir été absents au travail ou avoir réduit leur temps de travail pendant la semaine de référence pour raison de chômage partiel ou d'intempéries. Le champ couvert par cette enquête est *a priori* plus large que celui couvert par les statistiques administratives qui identifient les salariés concernés par le dispositif d'indemnisation au titre du chômage partiel. En effet, certains salariés peuvent être conduits à réduire ou stopper leur activité pendant une courte période pour cause d'intempéries ou d'insuffisance d'activité, en prenant notamment des jours de congé ou en modulant leur temps de travail sans que leur entreprise ne recoure au dispositif d'indemnisation du chômage partiel. L'enquête Emploi montre toutefois, de façon cohérente avec les sources administratives, une forte intensification du recours au chômage partiel entre le 4<sup>e</sup> trimestre 2008 et le 2<sup>e</sup> trimestre 2010 (encadré 6).

L'intérêt de l'enquête Emploi est qu'elle permet de disposer d'informations détaillées sur les caractéristiques socioprofessionnelles des salariés du secteur privé déclarant avoir été au chômage partiel. Cette population est décrite ici sur la période allant du 4<sup>e</sup> trimestre 2008 au 2<sup>e</sup> trimestre 2010, période au cours de laquelle la population couverte par l'enquête Emploi recouvre le plus largement celle couverte par les statistiques administratives. Il n'en reste pas moins que ce recouvrement reste imparfait : seuls 56 % des salariés du privé se déclarant au chômage partiel dans l'enquête Emploi travaillent dans l'industrie (contre 87 % des salariés couverts par le dispositif d'indemnisation du chômage partiel) et 25 % travaillent dans des établissements de 500 salariés ou plus (contre 39 % pour ceux couverts par le dispositif d'indemnisation).

### *Le chômage partiel concerne davantage les hommes, les moins diplômés, les salariés les plus anciens dans l'entreprise...*

Les hommes sont surreprésentés parmi les salariés se déclarant au chômage partiel dans l'enquête Emploi : entre le 4<sup>e</sup> trimestre 2008 et le 2<sup>e</sup> trimestre 2010, 75 % des salariés du privé se déclarant au chômage partiel sont des hommes contre 54 % pour l'ensemble des salariés du secteur privé (tableau 5).

Les salariés qui ont déclaré avoir été au chômage partiel sont moins diplômés que l'ensemble des salariés du secteur privé : 20 % d'entre eux n'ont aucun diplôme, et 48 % ont un diplôme de niveau inférieur au baccalauréat, contre respectivement 14 % et 38 % pour l'ensemble des salariés du secteur privé. En particulier, les salariés ayant un CAP ou un BEP sont fortement surreprésentés parmi les personnes concernées par le chômage partiel (35 % contre 27 % pour l'ensemble des salariés du privé).

Le chômage partiel concerne davantage les salariés ayant une ancienneté élevée : 49 % des salariés du privé se déclarant au chômage partiel ont une ancienneté d'au moins dix ans contre 39 % pour l'ensemble des salariés du privé. Les salariés avec une ancienneté de moins de cinq ans sont sous-représentés parmi les salariés du privé au chômage partiel (33 % contre 42 % pour l'ensemble des salariés du privé).

### *...et les ouvriers, les salariés ayant des emplois à temps partiel ou des horaires atypiques*

Les salariés du secteur privé déclarant avoir été au chômage partiel entre le 4<sup>e</sup> trimestre 2008 et le 2<sup>e</sup> trimestre 2010 sont beaucoup plus souvent ouvriers (65 % contre 29 % pour l'ensemble des salariés du privé). Ils ont plus fréquemment des horaires de travail atypiques (en moyenne, 35 % travaillent le soir contre 29 % pour l'ensemble des salariés du privé et 20 % travaillent la nuit contre 14 % pour l'ensemble des salariés du privé). Ils travaillent également davantage dans des entreprises ayant une gestion flexible du temps de travail : 21 % des salariés au chômage partiel travaillent dans des entreprises ayant un accord de modulation ou d'annualisation du temps de travail contre 13 % pour l'ensemble des salariés du privé.

### *Les salariés au chômage partiel ont connu les trimestres suivants plus fréquemment le chômage que les autres*

Le recours au chômage partiel étant souvent la conséquence de difficultés économiques, les salariés au chômage partiel un trimestre donné sont dans l'année qui suit plus fréquemment sans emploi que les salariés non concernés par cette mesure : 8 % des salariés du secteur privé au chômage partiel un trimestre donné entre le 4<sup>e</sup> trimestre 2008 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2010 se sont trouvés sans emploi un trimes-

tre plus tard, contre en moyenne 5 % des salariés du secteur privé n'ayant pas été au chômage partiel. Cette proportion atteint près de 11 % lorsque l'on observe leur situation trois trimestres plus tard contre 8 % pour les salariés n'ayant pas connu de chômage partiel (tableau 6). Cette sortie plus fréquente de l'emploi reflète une entrée au chômage, le plus souvent suite à un licenciement : 5,4 % des salariés initialement au chômage partiel étaient au chômage un trimestre plus tard contre 2,4 % de ceux qui n'étaient pas initialement au chômage partiel (tableau 6). Les personnes au chômage suite à un épisode de chômage partiel ont plus souvent subi un licenciement que les autres (2,8 % des salariés au chômage partiel un trimestre donné se trouvaient au chômage suite à un licenciement un trimestre plus tard, contre 0,5 % pour les salariés du privé qui n'étaient pas initialement au chômage partiel).

Tableau 5 • Les caractéristiques des salariés du privé se déclarant au chômage partiel dans l'enquête Emploi entre le 4<sup>e</sup> trimestre 2008 et le 2<sup>e</sup> trimestre 2010 En %

	Salariés du secteur privé	Personnes au chômage partiel parmi les salariés du privé
<b>Sexe (homme).....</b>	<b>54,3</b>	<b>75,1</b>
<b>Âge</b>		
15 à 29 ans.....	22,6	19,4
30 à 49.....	53,8	54,7
50 ans ou plus.....	23,6	25,9
<b>Formation</b>		
Sans diplôme.....	14,1	19,9
Diplôme de niveau inférieur au Bac.....	37,8	48,0
<i>Dont CAP, BEP ou équivalents.....</i>	<i>26,6</i>	<i>35,4</i>
Baccalauréat.....	19,1	16,9
Diplôme supérieur au Bac.....	29,0	15,2
<b>Ancienneté dans l'entreprise</b>		
Moins d'un an.....	12,5	10,3
Entre 1 et 4 ans.....	29,7	23,0
Entre 5 et 9 ans.....	18,8	17,3
10 ans ou plus.....	39,0	49,4
<b>Catégorie socioprofessionnelle</b>		
Cadres et professions intellectuelles supérieures.....	16,0	7,2
Professions intermédiaires.....	24,1	17,5
Employés.....	30,5	10,3
Ouvriers.....	29,4	65,0
<b>Contrat de travail</b>		
CDI.....	87,5	85,0
Contrats à durée limitée.....	12,5	15,0
<b>Temps de travail (travail à temps complet).....</b>	<b>82,2</b>	<b>87,2</b>
<b>Travail le soir (entre 20 heures et minuit).....</b>	<b>29,4</b>	<b>34,8</b>
<b>Travail de nuit (entre minuit et cinq heures du matin).....</b>	<b>13,8</b>	<b>19,7</b>
<b>Accord de modulation ou d'annualisation du temps de travail.....</b>	<b>13,4</b>	<b>21,3</b>
<b>Secteur d'activité</b>		
Agriculture.....	1,4	2,4
Industrie.....	20,9	55,7
Construction.....	8,5	14,7
Services.....	69,2	27,2
<b>Taille de l'établissement</b>		
Moins de 20 salariés.....	36,6	23,7
20-49 salariés.....	17,9	14,0
50-499 salariés.....	32,8	37,2
500 salariés et plus.....	12,7	25,1
<b>Nombre d'observations.....</b>	<b>203 740</b>	<b>1 904</b>

Note : pour certaines variables l'information n'est pas disponible pour toutes les personnes de l'échantillon (non réponse, ne sait pas, etc.) ; c'est le cas notamment pour 3 % des personnes de l'échantillon pour le contrat de travail, pour 5 % d'entre elles pour l'ancienneté dans l'entreprise et pour 12 % d'entre elles pour l'accord de modulation ou d'annualisation, 0,4 % pour le secteur d'activité et 14 % pour la taille de l'établissement ; concernant le secteur d'activité, les intérimaires sont reclassés dans le secteur utilisateur.

Champ : France métropolitaine, salariés du privé.

Source : Insee, enquête Emploi ; calculs Dares.

Tableau 6 • Transitions des salariés du privé en fonction de leur mise au chômage partiel En %

Période	Transition de ...					
	Chômage partiel	Absence de chômage partiel	Chômage partiel	Absence de chômage partiel	Chômage partiel	Absence de chômage partiel
<b>4<sup>e</sup> trimestre 2008 - 1<sup>er</sup> trimestre 2010</b>						
<b>Vers...</b>	<b>Un trimestre plus tard</b>	<b>Deux trimestres plus tard</b>	<b>Trois trimestres plus tard</b>			
<b>Emploi.....</b>	<b>92,2</b>	<b>95,4</b>	<b>91,3</b>	<b>93,6</b>	<b>88,6</b>	<b>92,3</b>
<i>Dont au chômage partiel.....</i>	<i>16,3</i>	<i>0,7</i>	<i>10,2</i>	<i>0,6</i>	<i>5,9</i>	<i>0,6</i>
<i>Dont en emploi sans être au chômage partiel.....</i>	<i>75,9</i>	<i>94,7</i>	<i>81,1</i>	<i>93,0</i>	<i>82,7</i>	<i>91,7</i>
<b>Chômage.....</b>	<b>5,4</b>	<b>2,4</b>	<b>6,2</b>	<b>3,2</b>	<b>6,8</b>	<b>3,6</b>
<i>Dont au chômage suite à un licenciement.....</i>	<i>2,8</i>	<i>0,5</i>	<i>2,8</i>	<i>0,8</i>	<i>3,1</i>	<i>1,1</i>
<b>Inactivité.....</b>	<b>2,4</b>	<b>2,2</b>	<b>2,7</b>	<b>3,2</b>	<b>4,6</b>	<b>4,1</b>
Total.....	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>Nombre d'observations.....</b>	<b>1 443</b>	<b>134 469</b>	<b>1 145</b>	<b>106 204</b>	<b>870</b>	<b>78 817</b>

Note : 92,2 % des salariés du privé au chômage partiel un trimestre de la période allant du 4<sup>e</sup> trimestre 2008 au 1<sup>er</sup> trimestre 2010 sont en emploi un trimestre plus tard.

Champ : individus initialement salariés du privé.

Source : Insee, enquête Emploi (pondérations longitudinales) ; calculs Dares.

À principales caractéristiques socioprofessionnelles identiques (sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle, type de contrat, secteur d'activité, taille d'établissement), les salariés concernés par le chômage partiel ont « toutes choses égales par ailleurs » deux fois plus de risque d'être au chômage un trimestre plus tard que ceux qui n'ont pas été au chômage partiel (tableau 7).

Si les individus au chômage partiel un trimestre donné ont plus de risque de sortir de l'emploi que les autres, ils restent toutefois très majoritairement en emploi : plus de neuf individus sur dix au chômage partiel un trimestre donné entre le 4<sup>e</sup> trimestre 2008 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2010 étaient encore en emploi un, deux ou trois trimestres plus tard. Parmi ceux-ci, une part non négligeable était encore au chômage partiel. 16,3 % des salariés du secteur privé qui se déclarent au chômage partiel entre le 4<sup>e</sup> trimestre 2008 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2010 étaient toujours dans cette situation un trimestre plus tard, contre 0,7 % des salariés du privé qui n'étaient pas initialement au chômage partiel. Cette proportion décroît au fur et à mesure que la fenêtre temporelle s'étend : 10 % des salariés du privé initialement au chômage partiel étaient encore au chômage partiel deux trimestres plus tard et près de 6 % y étaient trois trimestres plus tard.

Tableau 7 • Déterminants de la probabilité d'être au chômage un trimestre plus tard

Période 4 <sup>e</sup> trimestre 2008-1 <sup>er</sup> trimestre 2010	
	Rapport de probabilités
<b>Selon le passage par le chômage partiel</b>	
Être au chômage partiel .....	2,2 ***
Ne pas être au chômage partiel .....	Réf.
<b>Selon le sexe</b>	
Homme .....	ns
Femme .....	Réf.
<b>Selon l'âge</b>	
De 15 à 29 ans .....	Réf.
30 à 49 ans .....	ns
50 ans ou plus .....	0,86 **
<b>Selon le contrat de travail</b>	
CDI .....	0,07 ***
Contrats à durée limitée .....	Réf.
<b>Selon la qualification</b>	
Cadres et professions intellectuelles supérieures .....	0,70 ***
Professions intermédiaires .....	0,70 ***
Employés .....	0,90 *
Ouvriers .....	Réf.
<b>Selon le secteur d'activité</b>	
Agriculture .....	ns
Industrie .....	ns
Construction .....	ns
Tertiaire .....	Réf.
<b>Selon la taille de l'établissement</b>	
Moins de 20 salariés .....	Réf.
De 20 à 49 salariés .....	0,87 **
De 50 à 499 salariés .....	0,83 ***
500 salariés et plus .....	0,66 ***

Lecture : « toutes choses étant égales par ailleurs », les salariés du privé au chômage partiel ont 2,2 fois plus de risque d'être au chômage le trimestre suivant que les salariés du privé n'ayant pas été au chômage partiel.

Note : le recours à une modélisation de type logit permet d'isoler l'effet spécifique des différents facteurs « toutes choses égales par ailleurs ».

\*\*\* significativité au seuil de 1 %, \*\* significativité au seuil de 5 %, \* significativité au seuil de 10 % ; ns : non significatif au seuil de 10 % ; Réf. : modalité de référence.

Champ : individus initialement salariés du privé entre le 4<sup>e</sup> trimestre 2008 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2010 ; France métropolitaine.

Source : enquête Emploi ; calculs Dares.

## Encadré 6

### IDENTIFICATION DES SALARIÉS SE DÉCLARANT AU CHÔMAGE PARTIEL À PARTIR DE L'ENQUÊTE EMPLOI

L'enquête Emploi est réalisée par l'Insee auprès des personnes d'au moins 15 ans vivant dans un ménage en France métropolitaine. Annuelle jusqu'en 2002, l'enquête est devenue trimestrielle en 2003, avec une collecte des données qui se déroule « en continu » toutes les semaines de l'année (semaine de référence). Cette source de données permet d'identifier les individus qui se déclarent au chômage partiel et d'étudier leurs caractéristiques et leurs transitions sur le marché du travail.

#### La mesure du chômage partiel à partir de l'enquête Emploi

On considère que sont au chômage partiel les personnes qui déclarent l'une des deux situations suivantes :

- avoir été absentes au travail pendant la semaine de référence pour raison de « chômage partiel (chômage technique) » ;
- avoir réduit leur temps de travail pendant la semaine de référence en raison de « chômage partiel, intempéries ».

La mesure de chômage partiel à partir de l'enquête Emploi privilégiée ici diffère très légèrement de la définition utilisée par l'Insee pour sa publication trimestrielle reposant sur la variable de sous-emploi : dans celle-ci, l'Insee ne retient comme étant au chômage partiel que les travailleurs qui par ailleurs ne sont pas dans une des deux autres modalités du sous-emploi (temps partiel, souhait de travailler plus d'heures, disponible pour le faire et à la recherche d'un autre emploi ; temps partiel, souhait de travailler plus d'heures, disponible pour le faire mais sans recherche d'un autre emploi). Par ailleurs, la statistique publiée par l'Insee porte sur l'ensemble des travailleurs, et non sur les seuls salariés du secteur privé. À titre de comparaison, au 2<sup>e</sup> trimestre 2009, soit au plus fort du recours au chômage partiel mesuré dans l'enquête Emploi, la statistique publiée par l'Insee concernait 260 000 actifs occupés contre environ 240 000 salariés pour les seuls salariés du privé selon la définition retenue dans cette étude.

#### La comparaison des mesures de chômage partiel issues de l'enquête Emploi et des données administratives

Le « chômage partiel » mesuré sur une base déclarative dans l'enquête Emploi diffère du dispositif légal sur le champ des salariés du secteur privé pour différentes raisons.

- La formulation des questions dans l'enquête Emploi, et notamment la modalité de réponse « chômage partiel, intempéries » proposée en cas de réduction de la durée du travail, peut conduire à comptabiliser des salariés qui ne sont pas concernés par le dispositif d'indemnisation du chômage partiel au sens strict. Il peut s'agir de salariés qui ont réduit leur durée de travail du fait des intempéries, par exemple en posant une journée de congé un jour de fortes chutes de neige. Il peut aussi s'agir de salariés qui ont consommé des jours de congé ou modulé leur temps de travail suite à une insuffisance d'activité de leur entreprise.

## Encadré 6 (suite)

- Les périodes considérées pour mesurer le recours au chômage partiel ne sont pas les mêmes dans l'enquête Emploi et dans les sources administratives : l'enquête Emploi mesure le nombre de salariés du privé déclarant avoir connu du chômage partiel au cours de la semaine de référence, alors que l'information issue des données administratives porte sur le nombre de salariés ayant effectué du chômage partiel au cours du mois.

- Le nombre de personnes se déclarant au chômage partiel dans l'enquête Emploi étant faible, les quantifications issues de cette source sont par nature affectées d'un aléa statistique.

Entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2003 et le 3<sup>e</sup> trimestre 2008, le nombre de salariés du privé se déclarant au chômage partiel, au cours de la semaine de référence, dans l'enquête Emploi fluctue assez peu : aux alentours de 70 000 entre 2003 et 2005, il est proche de 50 000 entre 2006 et 2008. Cet ordre de grandeur est nettement supérieur à celui observé dans les données administratives relatives à l'indemnisation (12 300 en moyenne chaque mois entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2007 et le 3<sup>e</sup> trimestre 2008) ce qui illustre le fait que l'enquête Emploi couvre un champ plus large que le seul chômage partiel indemnisé (graphique A). À partir du 4<sup>e</sup> trimestre 2008, alors que le dispositif d'indemnisation monte très fortement en charge, le nombre de salariés se déclarant au chômage partiel dans l'enquête Emploi augmente fortement mais devient inférieur à celui enregistré dans les données administratives. Ainsi, au 2<sup>e</sup> trimestre 2009, environ 240 000 salariés du privé se déclarent au chômage partiel alors que le nombre mensuel de salariés concernés par le chômage partiel dans les données administratives est de 270 000 en moyenne entre avril et juin 2009. Cet écart observé lors des périodes de recours important au chômage partiel s'explique vraisemblablement par la période plus courte sur laquelle porte le décompte dans l'enquête Emploi (semaine de référence et non au cours d'un mois donné). Le nombre de salariés indemnisés au titre du chômage partiel au cours de la semaine de référence de l'enquête Emploi est par nature inférieur à celui des salariés indemnisés au cours du mois dans les sources administratives.

Les caractéristiques des salariés se déclarant au chômage partiel dans l'enquête Emploi diffèrent fortement entre les périodes de faible mobilisation du chômage partiel, soit avant le 4<sup>e</sup> trimestre 2008 et les périodes de forte mobilisation du dispositif (soit entre le 4<sup>e</sup> trimestre 2008 et le 2<sup>e</sup> trimestre 2010). Dans les périodes de faible mobilisation du dispositif, les salariés du privé se déclarant au chômage partiel sont moins souvent ouvriers (58 % contre 65 % sur la période du 4<sup>e</sup> trimestre 2008 au 2<sup>e</sup> trimestre 2010), beaucoup plus fréquemment en contrat à durée déterminée (44 % contre 15 %) et à temps partiel (25 % contre 13 %). Ce sont davantage des femmes (33 % contre 25 % dans les périodes de forte mobilisation) et des salariés plus jeunes (26 % ont entre 15 et 29 ans contre 19 %), moins diplômés (28 % sont sans diplôme contre 20 %) et avec une ancienneté plus faible dans l'entreprise (28 % ont une ancienneté de moins d'un an contre 10 %) (tableau 5 dans le focus et tableau A).

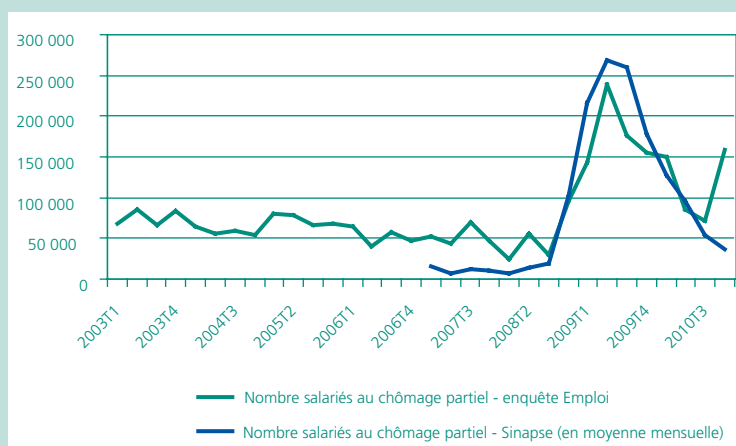
Les répartitions sectorielles et par tailles d'établissements des salariés au chômage partiel entre l'enquête Emploi et les sources administratives sur l'indemnisation sont plus proches sur la sous-période de forte mobilisation du dispositif que dans les périodes de faible mobilisation. Sur la période allant du 4<sup>e</sup> trimestre 2008 au 2<sup>e</sup> trimestre 2010, 56 % des salariés se déclarant au chômage partiel dans l'enquête Emploi travaillent dans l'industrie, contre 87 % des salariés indemnisés au titre du chômage partiel selon les données administratives. Entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2007 et le 3<sup>e</sup> trimestre 2008, ces pourcentages sont respectivement de 20 % et 72 %. Entre le 4<sup>e</sup> trimestre 2008 et le 2<sup>e</sup> trimestre 2010, 24 % des salariés se déclarant au chômage dans l'enquête Emploi travaillent dans des établissements de moins de 20 salariés et 25 % dans les établissements de 500 salariés ou plus contre 10 % et 39 % selon les données administratives. Sur la période antérieure, entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2007 et le 3<sup>e</sup> trimestre 2008, ces pourcentages sont respectivement de 49 % et 9 % selon l'enquête Emploi contre 9 % et 45 % selon les données administratives.

Les salariés se déclarant au chômage partiel dans l'enquête Emploi dans les périodes de faible mobilisation du dispositif sont donc très différents de ceux, très peu nombreux, couverts par le dispositif d'indemnisation du chômage partiel. Pour ces raisons, les résultats issus de l'enquête Emploi sont présentés uniquement pour la période du 4<sup>e</sup> trimestre 2008 au 2<sup>e</sup> trimestre 2010 (focus), période au cours de laquelle la population des salariés au chômage partiel couverts par l'enquête Emploi se rapproche le plus de celle couverte par les données administratives. Toutefois, compte tenu de différences encore importantes entre les structures par secteur et taille d'établissements entre les deux sources sur la période, le profil socioprofessionnel des salariés couverts par l'enquête Emploi ne peut être directement mis en regard des autres caractéristiques issues des données administratives.

### La mesure des transitions sur le marché du travail

Les transitions sur le marché du travail des individus sont calculées en repondérant les observations pour tenir compte des principaux déterminants de l'attrition, âge et statut d'occupation du logement (voir la méthodologie proposée par Jauneau et de Buzonnière, 2011, [3]).

Graphique A • Effectifs de salariés en situation de chômage partiel. Comparaison entre l'enquête Emploi et les données administratives (Sinapse)



Note : au 1<sup>er</sup> trimestre 2003, à partir de l'enquête Emploi, 67 000 salariés du privé se sont déclarés au chômage partiel.

Champ : salariés du privé.

Sources : Insee, enquêtes Emploi 2003-2010 (séries cvs), DGEFP (Sinapse) (moyenne mensuelle calculée à partir de données cvs) ; calculs Dares.

Tableau A • **Les caractéristiques des salariés du privé se déclarant au chômage partiel dans l'enquête Emploi entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2003 et le 3<sup>e</sup> trimestre 2008**

En %

<b>Sexe (homme)</b> .....	<b>66,7</b>
<b>Âge</b>	
15 à 29 ans.....	26,2
30 à 49.....	55,0
50 ans ou plus.....	18,8
<b>Formation</b>	
Sans diplôme.....	27,5
Diplôme de niveau inférieur au Bac.....	43,8
<i>Dont CAP, BEP ou équivalents</i> .....	30,2
Baccalauréat.....	14,9
Diplôme supérieur au Bac.....	13,8
<b>Ancienneté dans l'entreprise</b>	
Moins d'un an.....	28,0
Entre 1 et 4 ans.....	26,8
Entre 5 et 9 ans.....	13,9
10 ans ou plus.....	31,3
<b>Catégorie socioprofessionnelle</b>	
Cadres et professions intellectuelles supérieures.....	9,4
Professions intermédiaires.....	14,8
Employés.....	17,4
Ouvriers.....	58,4
<b>Contrat de travail</b>	
CDI.....	55,7
Contrats à durée limitée.....	44,3
<b>Temps de travail (travail à temps complet)</b> .....	<b>75,5</b>
<b>Travail le soir (entre 20 heures et minuit)</b> .....	<b>35,5</b>
<b>Travail de nuit (entre minuit et cinq heures du matin)</b> .....	<b>19,6</b>
<b>Accord de modulation ou d'annualisation du temps de travail</b> .....	<b>22,1</b>
<b>Secteur d'activité</b>	
Agriculture.....	7,2
Industrie.....	25,7
Construction.....	18,4
Services.....	48,7
<b>Taille d'établissement</b>	
Moins de 20 salariés.....	40,6
20-49 salariés.....	16,0
50-499 salariés.....	31,5
500 salariés et plus.....	11,9
<b>Nombre d'observations</b> .....	<b>1 852</b>

Note : pour certaines variables l'information n'est pas disponible pour toutes les personnes de l'échantillon (non réponse, ne sait pas, etc.) ; c'est le cas notamment pour 3,8 % des personnes de l'échantillon pour le contrat de travail, pour 5,4 % d'entre elles pour l'ancienneté dans l'entreprise et pour 12,7 % d'entre elles pour l'accord de modulation ou d'annualisation, 0,3 % pour le secteur d'activité et 12,1 % pour la taille de l'établissement. Concernant le secteur d'activité, les intérimaires sont reclassés dans le secteur utilisateur.

Champ : salariés du privé ; France métropolitaine.

Source : Insee, enquête Emploi ; calculs Dares.